



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200615-35_20TARIFRESTO-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION N°35/2020
Modification tarifaire Restauration Scolaire
Du 1er Mars 2020 au 3 Juillet 2020

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/20 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et EPCI afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération n°68-18 fixant les tarifications applicables en matière de restauration scolaire pour la rentrée 2018 et maintenus pour la rentrée scolaire 2019,

CONSIDERANT les dispositions imposées aux structures et aux familles, relatives à la lutte contre la pandémie du Covid-19 depuis le 16 mars 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau des maires réuni le 12 Juin 2020 relatif à la tarification applicable au service de restauration scolaire pour la période d'état d'urgence sanitaire,

DECIDE

Article 1 : Afin d'adapter au mieux la tarification applicable aux différents services mis en place pendant l'état d'urgence sanitaire, il est décidé de modifier la grille tarifaire de la restauration scolaire tel que suivant :

- **Restauration scolaire du 1^{er} au 16 mars** : tarif unitaire dérogatoire inchangé = 4,45€
tarif ½ forfait fixé à 25€/ inscription
- **Restauration scolaire Enfants prioritaires** du 17 mars au 11 mai 2020 : gratuité.
- **Restauration scolaire Ma cantine à la maison** à compter du 27 Avril 2020 : 3,80€/repas livré
- **Restauration Ma cantine en classe** à compter du 12 Mai 2020 : 3,80€/repas
- **Restauration classique** à compter du 22 Juin 2020 : 3,80€/repas
- **Forfait** : 52,55€

Article 2 : Les modalités d'accueils des enfants dans les écoles étant variables sur le territoire, il est entendu que le tarif le plus favorable aux familles, entre « le nombre de repas unitaire consommé par mois » ou « le forfait classique » sera appliqué.

Article 3 : il est mis fin à cette tarification spéciale au 3 juillet 2020 inclus, date du dernier jour d'école.

Article 4 : Copie de la présente décision sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire par les services préfectoraux de contrôle budgétaire.

Article 6 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 15/06/2020



Le Président
René OLIVE